



Quelles règles dois-je suivre avant d'entamer une relation avec un collègue ?

Fiche pratique publié le 23/06/2020, vu 689 fois, Auteur : [NeoBarreau](#)

Avec en moyenne 7 heures par jour, passées sur son lieu de travail, rien d'étonnant à ce que l'entreprise soit le lieu de naissance de nombreuses idylles et relations amoureuses. Comment vivre votre relation en toute sérénité ?

Source : <https://www.neobarreau.com/guide-des-demarches-aupres-de-votre-avocat/quelles-regles-dois-je-suivre-avant-d-entamer-une-relation-avec-un-collegue-FelBICkrx>

Avec en moyenne 7 heures par jour, passées sur son lieu de travail, rien d'étonnant à ce que l'entreprise soit le lieu de naissance de nombreuses idylles et relations amoureuses. En France, on parle de près d'un tiers des couples qui se seraient rencontrés dans le cadre de leur travail ! Pourtant, l'employeur ne voit pas forcément cela d'un bon œil. Faut-il cacher votre couple à l'entreprise ? Pouvez-vous être sanctionné ? De quel côté penche le droit ? Voici comment vivre votre relation en toute sérénité...

Quelques règles de base, pour bien débiter

Que ce soit avec un collègue, un subordonné ou encore votre patron, il est utile de se poser les bonnes questions sur l'impact que cela pourrait avoir sur vos carrières respectives. Mieux vaut donc dès le départ :

Rester discrets : on évite de se montrer en public ou de faire des allusions. Même quand la relation devient sérieuse et que vos collègues et employeurs sont au courant, mieux vaut faire preuve de réserve afin de ne pas créer de polémique et de préserver la bonne entente au bureau. En effet, les soupçons de « promotion canapé » peuvent vite germer dans l'esprit de certains collègues.

Se poser les bonnes questions : si le travail vous a permis de rencontrer l'amour, fera t-il perdurer votre relation ? Si vous travaillez tous les jours en lien direct avec votre partenaire, l'équilibre vie personnelle-professionnelle peut être difficile à trouver. Dans ce cas-là, l'un des deux à peut-être intérêt à chercher une opportunité professionnelle dans une nouvelle entreprise.

Faire attention aux comportements abusifs : même si une relation est consentie, elle peut finir par mal tourner. Face à des comportements abusifs ou du harcèlement, surtout en cas de rupture, vous devez absolument vous tourner vers votre entourage professionnel et pourquoi pas consulter un avocat en droit pénal pour être conseillé et défendu.

Je préfère cacher notre relation à notre entreprise, est-ce possible ?

L'article 9 du Code Civil protège la vie privée de tous les salariés, pendant et en dehors de leur temps de travail. L'employeur n'a pas le droit de s'immiscer dans la vie privée de ses collaborateurs. Vous n'avez donc aucune obligation de déclarer votre relation auprès de vos employeurs et de votre entreprise. Cependant, faire preuve de transparence si la relation s'avère sérieuse, peut être judicieux pour éviter tout quiproquo ou conflit d'intérêt. C'est à vous de juger la situation au mieux.

Des sanctions de la part de mon entreprise sont-elles possibles ?

Si vous n'êtes pas obligé de déclarer votre relation amoureuse à votre entreprise, votre employeur ne peut donc pas vous licencier à cause d'elle. Cette décision serait jugée abusive. De la même manière, votre entreprise ne peut insérer dans votre contrat de travail, une clause interdisant toute relation amoureuse sur le lieu de travail. Comme le stipule l'article L1132-1 du Code du travail, cela constitue une discrimination sur la situation de famille et c'est interdit.

Par contre, mon employeur a le droit de me sanctionner s'il juge que mon comportement est peu propice au travail. D'ailleurs, il est de son devoir de prévenir les actes de harcèlements sexuels. Il doit donc rester alerte sur les dérives que peut engendrer une relation amoureuse au travail. Enfin, si la relation a des répercussions néfastes sur la réalisation de vos objectifs ou sur l'image de l'entreprise, votre employeur a alors le droit de vous licencier car, il s'agit d'une faute professionnelle.

Je trouve que mon entreprise réagit de manière inappropriée et abusive, que dois-je faire ?

Si malgré vos droits, vous êtes inquiété par votre employeur, n'attendez pas pour réagir et contacter un avocat en droit du travail. Il pourra ainsi vous aider à constituer un dossier rassemblant les preuves nécessaires pour faire valoir vos droits et pourra servir d'interlocuteur privilégié pour une médiation avec votre entreprise. Enfin, si vous ne trouvez pas de terrain d'entente, votre avocat pourra alors saisir le tribunal des Prud'hommes en votre nom et vous défendre face à votre employeur.